

Bureau du Ministre

Bwa Minis lan

Réf

No

Le

ADDENDUM #1

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Réf.: No. AON -T- 002- MTPTC/CDD-1920

Localisation des Lots et répartition des 42,000 mètres de béton bitumineux

A titre indicatif, la répartition territoriale des 42,000 mètres cube de béton bitumineux est ainsi faite :

1. Départements de l'Ouest et du Sud-est / Lot 1 = 15,750 m³ dont :
 - 13,750 m³ de BB seront utilisés pour fourniture et mise en place par l'Entrepreneur au niveau de Port-au-Prince (7,250 m³), Croix-des-Bouquets (3,500 m³) et Jacmel (3,000 m³).
 - 2,000 m³ de béton bitumineux à livrer au MTPTC depuis l'usine de production du Fournisseur et seront utilisés pour réparation de chaussée.
 - Achat de 15,000 gallons de bitume pour imprégnation (cut-back) à livrer au MTPTC depuis l'usine de production du Fournisseur et seront utilisés pour imprégnation de chaussée.

2. Département du Nord et du Nord-est / Lot 2 = 10,500 mètres cube dont :
 - 9,500 m³ de BB seront utilisés pour fourniture et mise en place par l'Entrepreneur au niveau du Tronçon Barrière Battant-Carrefour Ménard (3,500 m³), Limbé (2,500 m³) et Trou-du-Nord (3,500 m³).
 - 1,000 m³ de béton bitumineux à livrer au MTPTC depuis l'usine de production du Fournisseur et seront utilisés pour réparation de chaussée.



3. Département du Nord-ouest, Centre et Artibonite / Lot 3 = 9,200 mètres cube dont :
- 8,250 m³ de BB seront utilisés pour fourniture et mise en place par l'Entrepreneur au niveau de la RN5 sur le tronçon Port-de-Paix / Chansolme (4,250 m³) et Gros-Morne / L'Acul (4,000 m³).
 - 950 m³ de béton bitumineux à livrer au MTPTC depuis l'usine de production du Fournisseur et seront utilisés pour réparation de chaussée.
4. Département du Sud, Nippes et Grand'Anse / Lot 4 = 6,550 mètres cube dont :
- 5,900 m³ de BB seront utilisés pour fourniture et mise en place par l'Entrepreneur au niveau des Cayes (1,750 m³), Miragoâne sur le tronçon Savane Ouest/Berkin (2,500 m³) et tronçon de route Jérémie-Marfranc (1,650 m³).
 - 650 m³ de béton bitumineux à livrer au MTPTC depuis l'usine de production du Fournisseur et seront utilisés pour réparation de chaussée.

Deuxième point : Garantie de soumission

Le paragraphe 3 est en relation avec la garantie de soumission et est libellé comme suit :

La garantie de soumission doit être libellée dans la même monnaie que l'offre, et prend une des formes suivantes:

1. garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque haïtienne ou étrangère établie en Haïti, ou une banque étrangère garantie par une banque haïtienne, mais toujours acceptable pour le maître d'ouvrage;
2. chèque de direction ou chèque certifié émis à l'ordre du maître d'ouvrage par une banque acceptable pour le maître d'ouvrage; ou
3. la forme indiquée dans les ISS. IGS 19 alinéa 3 et alinéa 4, *Garantie de soumission* : La garantie de soumission est présentée suivant le formulaire figurant à la section VIII et doit être valide durant une période de cent vingt (120) jours ou quatre (4) mois qui suit la date d'ouverture des plis. Elle est de 1.50% du montant de l'offre et peut être délivrée par une institution bancaire établie ou agréée en Haïti sous forme de garantie bancaire, chèque de direction ou chèque certifié.

La période de validité de la garantie, quelle qu'en soit la forme, excède de trente (30) jours calendaires la période de validité de l'offre.

Troisième point : Documents à fournir par le soumissionnaire

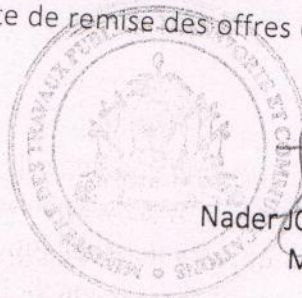
1. IGS 12 alinéa 1: Équipements principaux à utiliser pour la réalisation des travaux. La liste des équipements ne constitue pas, à elle seule, la preuve de leur possession ou de leur disponibilité. L'article 29 de l'instruction générale aux soumissionnaires s'intitule ainsi:



Le Maître d'ouvrage évalue et compare uniquement les offres des soumissionnaires éligibles, qui se conforment substantiellement aux documents d'appel d'offres, conformément à la clause 28, et après avoir mis en application les critères établis au point VII : Critères de Qualification. Les facteurs qui ne sont pas spécifiés dans les critères de qualification ne peuvent pas être pris en compte." Or tous les critères figurant au point VII sont des critères d'acceptation et de non-acceptation. Au préambule de cette section, il est dit : « La vérification des qualifications des soumissionnaires se fait sur la base des critères de qualification « Acceptable/Non Acceptable ». Il suffit d'obtenir une qualification « Non Acceptable » dans n'importe lequel des critères listés ci-dessous, pour que le soumissionnaire ne soit pas éligible. Dans ce dernier cas, la proposition financière ne sera pas évaluée ».

Donc, le critère 6 relatif à la Disponibilité et Performances du Matériel de Construction en fait partie, selon l'arrêté du 13 mai 2011 publié dans le Moniteur, spéciale No.3. En conséquence, les moyens de vérification de la Disponibilité immédiate et adéquation des matériels/Équipements proposés pour la réalisation des travaux doivent être fournis par tous les soumissionnaires sous peine de non-conformité de leur offre.

Tout en vous souhaitant bonne réception, le MTPTC remercie tous les soumissionnaires qui ont fait l'acquisition du DAO et vous rappelle que la date de remise des offres est reportée au mardi 15 septembre 2020 @ 12h00 p.m.




Nader JOISEUS, Ing.
Ministre